

**MEDIATHEQUE THEODORE MONOD
ANTENNE LA HAYE RENAUD
CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA**

L'utilisation de l'espace multimédia est liée au respect de la présente charte.

Textes de loi référents :

Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 modifiée par la loi n° 92-685 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique.

Articles 323-1 à 323-7 du code pénal

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (cf. articles 226-16 à 226-24 du code pénal)

Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur, étendue aux logiciels en tant qu'œuvres de l'esprit, la protection prévue par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

Article 1

Toute personne peut accéder à l'espace multimédia sur présentation de sa carte de lecteur ou sa carte d'identité après réservation, 1 poste sera accessible sans réservation, pour consultation rapide.

Article 2

La durée d'utilisation d'un poste est fixée à 30 minutes. (Prolongation possible en fonction du nombre de postes disponibles).

Article 3

Tout dysfonctionnement du matériel est à signaler au personnel de la médiathèque.

Article 4

L'utilisation du courrier électronique et la participation à des listes de diffusion s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Le personnel peut décider de la priorité d'une utilisation en fonction des demandes ; les « chats » et courriers électroniques étant susceptibles d'être interrompus en faveur d'une recherche documentaire. Toute forme de commerce électronique est interdite.